

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2022-2023

Nom de l'école :	École Notre-Dame-de-la-Paix
Nom de la direction	Mylène Riendeau
Nom de la personne-ressource	Mylène Riendeau

Nom des membres du comité (2022-2023)	Nathalie Douville (enseignante), Julie Grégoire(enseignante), Elisabeth Houle (TES), Myriam Lafrenière (Tech. SDG) et Mylène Riendeau (direction)
--	---

1. Analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence

Portrait de la situation	2021-2022
<p>À la suite des moyens déjà mis en place, voici notre situation telle que dépeinte par le sondage annuel effectué auprès des élèves du 3^e cycle à l'automne 2021.</p>	<p><i>Nous tenons à mentionner que tout le personnel de l'école a pris depuis 2010 une position claire en ce qui concerne l'intimidation et la violence à notre école. Cette position se retrouve, entre autres, dans l'agenda scolaire de l'élève, dans notre projet éducatif : « L'école Notre-Dame-de-la-Paix s'engage à offrir un milieu de vie sain et sécuritaire », ainsi que dans les valeurs du respect, de la responsabilisation et de l'engagement sur lesquelles s'appuie notre code de vie.</i></p> <p>Voici les résultats de l'analyse faite avec le questionnaire sur la sécurité à l'école auprès de nos élèves du troisième cycle à l'automne 2020. Compte tenu du petit nombre de répondants (34), il faut étudier les % avec prudence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 32 élèves (84%) se disent toujours ou souvent en sécurité. Augmentation de 8 % • 26 (94%) jeunes affirment n'avoir jamais été intimidés en 4 semaines. Baisse de 2% par rapport à 2020-2021 <ul style="list-style-type: none"> - 8 élèves (6 filles et 2 garçons) disent avoir été intimidés 1 ou 2 fois au cours des quatre dernières semaines. Augmentation - 0 fille dit avoir été intimidée plusieurs fois par semaine au cours des 4 dernières semaines. Amélioration, car en 2020-2021, il y avait 2 filles. • 29 élèves (81%) affirment que les adultes disent clairement aux élèves qu'ils n'acceptent pas la violence et l'intimidation. Amélioration de 1% • 86% des élèves disent qu'ils peuvent consulter un adulte de l'école. Amélioration de 6%. • 13 élèves (36%) affirment avoir été témoins d'intimidation. Similaire. • L'utilisation de la violence verbale (baisse de 1 %) mais la violence sociale note une augmentation de 4%. Le constat est le même concernant la violence physique qui n'est pas présente. • L'endroit et le moment où les enfants ont subi des paroles et des gestes de violence sont les pauses sur la cour de récréation. Mais, la salle de classe n'est plus un endroit ciblé.

<p>Voici les priorités à notre école :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre la sensibilisation sur l'intimidation en lien avec le plan de lutte auprès des élèves, des nouveaux intervenants et des parents. La distinction entre conflit et intimidation doit être poursuivie. 2. Sensibiliser les enfants au fait que tout adulte se mobilisera pour le soutenir lorsqu'il dénonce une situation et s'assurer d'avoir un nombre suffisant de surveillants. 3. S'assurer de boucler chacune des interventions en faisant un bref retour avec l'élève qui a subi ou été témoin d'un conflit, de violence ou d'intimidation. 4. Faire de la prévention aux 2^e et 3^e cycle au niveau de la cyberintimidation. 5. Poursuivre l'utilisation de la plate-forme Moozoom en présentant de nouvelles thématiques.
---	--

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation

PLAN D'ACTION 2022-2023

Voici les mesures universelles (1^{er} niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place

Dans le fonctionnement

- Utilisation du billet d'embarquement pour toutes situations vécues. L'intervention sera prise en charge par une éducatrice disponible.
- Afficher les comportements attendus et enseignés.
- Avoir un filet de sécurité en cas de crise. (disponibilité d'une TES)
- Un arrimage des règlements est assuré avec le service de garde. Soutenir davantage les nouveaux éducateurs.
- Assurer une surveillance proactive et stratégique dans l'école et dans la cour d'école avec un nombre suffisant de surveillants.
- Poursuivre le travail en lien avec le code de vie impliquant la modélisation des comportements attendus.
- Utiliser le renforcement positif afin de valoriser les bons comportements.
- Faire la signature d'un engagement de tous les acteurs (parents, enfants et enseignants) dans l'agenda.
- Animation fait par la direction et une technicienne en éducation spécialisée lors de la semaine pour contrer la violence et l'intimidation.
- Mise en place d'ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation par les éducatrices.
- Faire des concertations entre le personnel non enseignant, la direction, les enseignants et le service de garde pour avoir une vision commune des interventions.
- Inviter le service des policiers scolaires pour de la prévention sur la cyberintimidation.
- Mise en place d'activités parascolaires.

Auprès de tous les élèves

- Clarifier le vocabulaire (conflit, intimidation, violence, rapport de force, dénoncer, rapporter) pour tous (intervenants, enfants et parents), et ce, chaque début d'année.
- Faire des activités favorisant le jumelage multi-âge dans l'école.
- Faire des activités favorisant le sentiment d'appartenance (activités-récompense, rassemblements, etc.)
- Capsules Moozoom présentées en classe.
- Ateliers de sensibilisation et d'éducation présentés en classe par les éducatrices spécialisées.
- Annoncer les bons coups des élèves à l'ensemble de l'école.
- Au besoin, animation en lien avec les élèves à besoins particuliers (respect des différences).

Ateliers pour sensibiliser contre la violence et l'intimidation dans chacune des classes.

Au préscolaire

- Au préscolaire : faire une entrée progressive en septembre
- Présentations d'ateliers d'habiletés sociales (cœur/pique) avec les éducatrices.
- En continu : retour sur cœur/pique et émotions de base lors de conflits ou de moments en cœur.
- Modélisation des bons coups et enseignement explicite
- Saynètes (modélisation)
- Lecture d'albums lien avec les thèmes exploités.
- Atelier SASEC
- Identification des bons coups en classe.

Au 1er cycle

- Présentations d'ateliers de prévention et d'éducation par les éducatrices en classe.
- Ateliers SASEC et l'organisme Satellite
- Lecture d'albums en lien avec les thèmes exploités.
- Modélisation des bons coups et enseignement explicite.
- Identification des bons coups en classe.

Au 2e cycle

- Présentations d'ateliers de prévention et d'éducation par les éducatrices en classe.
- Modélisation des bons coups et enseignement explicite
- Cyberintimidation
- Ateliers SASEC et avec l'organisme Satellite
- Lecture d'albums en lien avec les thèmes exploités.
- Identification des bons coups en classe.

Au 3e cycle

- Présentations d'ateliers par les éducatrices : agression indirecte et les impacts de celle-ci, les différents rôles dans l'intimidation.
- Modélisation des bons coups et enseignement explicite
- Cyberintimidation
- Ateliers SASEC et l'organisme Satellite
- Lecture d'albums en lien avec les thèmes exploités.
- Identification des bons coups en classe.

Auprès des parents

- Capsule pour différencier le conflit de l'intimidation dans l'agenda.
- Sensibilisation de la direction auprès des parents et clarifier le vocabulaire au besoin. (info-parent)
- Envoi de documentation en lien avec la violence et l'intimidation et la cyberintimidation.

Voici les mesures ciblées (2^e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place :

- Assurer un suivi de la technicienne en éducation spécialisée présente au service de garde.
- Former un sous-groupe de travail plus intensif et fréquent pour développer des habiletés sociales (Cœur/Pique).
- Faire du réenseignement en sous-groupe des comportements attendus.
- Faire des animations en lien avec les élèves à besoins particuliers afin de valoriser le respect des différences.

Voici les mesures dirigées et intensives (3^e niveau) de prévention qui sont mises ou seront mises en place

- Assurer la supervision de la technicienne au service de garde.
- Utiliser le retrait ou la suspension.
- Faire signer un contrat d'engagement avec les parents, l'enfant et la direction.
- Avoir un suivi par un professionnel de l'école.
- Animation par des policiers en milieu scolaire.
- Recevoir le Service La traverse.
- Utiliser le service de la Classe Répît.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

	2022-2023
<p>Voici les mesures de collaboration avec les parents qui sont prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'agenda, il y a une définition ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation. • Document commun sur la distinction entre conflit et geste d'intimidation • Envoi de documentations en lien avec l'intimidation aux parents. • Code de vie clair dans l'agenda et espace pour communiquer avec les parents. • S'assurer de l'engagement des parents par leur signature dans l'agenda. • Assurer un suivi des interventions et écarts de conduite dans l'agenda pour communiquer au besoin. • Faire la diffusion du <i>Plan de lutte</i> sur le site Internet de l'école. • Faire des rencontres avec des parents au besoin. • Faire un plan d'intervention avec les parents et son enfant. • Assurer un soutien pour le transport en autobus. • Faire des interventions rapides et efficaces auprès des parents lorsqu'un incident survient.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte et la consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur de l'école

2022-2023	
<p>Voici les modalités qui sont prévues pour les signalements ou les plaintes :</p>	<p><i>Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mise au courant doit dénoncer l'incident auprès de la direction ou d'un adulte travaillant à l'école pour que rapidement nous intervenions.</i></p> <p>En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation : 450-773-7210</p> <p><i>En tout temps, on peut communiquer avec la direction par courriel :</i> mylene.riendeau@cssh.qouv.qc.ca</p> <p><i>La direction tient un registre des événements en lien avec la violence et l'intimidation et ils sont recensés dans le SPI (suivi personnalisé sur internet).</i></p>

5. Les interventions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes

2022-2023	
<u>LE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ (ACTIONS POSSIBLES)</u>	
<p>Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles</p> <p>1^{er} Niveau</p>	<p>*Niveau 1</p> <p>Première constatation : violence ou intimidation (le concept de conflit a été écarté)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si l'information provient d'une plainte, celle-ci est consignée et traitée dans les 48 heures suivant sa réception. ➤ La personne qui reçoit la plainte intervient. La direction est avisée. Un choix d'intervention est fait. ➤ L'auteur, la victime et le(s) témoin(s) sont rencontrés rapidement et individuellement pour donner leur version des faits. ➤ Les attentes comportementales sont énoncées clairement. Le protocole d'intervention est suivi (voir document). ➤ Les parents sont informés de la situation (agenda, appel ou rencontre). ➤ Les conséquences logiques ou éducatives à assumer sont énoncées à l'enfant et aux parents. ➤ Du soutien est offert, à l'auteur, à la victime et/ou aux témoins, selon les besoins. ➤ Les intervenants s'assurent de finaliser leur intervention en faisant un retour avec chacun des acteurs impliqués.

<p>Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles</p> <p>2^e Niveau</p>	<p>*Niveau 2</p> <p>La violence ou l'intimidation se poursuit</p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 1 dans un premier temps et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon le cas, restriction de liberté, d'association, de participation ou d'utilisation du temps. ➤ Mettre en place des conséquences graduées selon la gravité du geste. ➤ Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions. ➤ Élaboration d'un contrat comportemental. ➤ Référence à un professionnel (travailleuse sociale, psychoéducatrice, ou psychologue) pour soutenir le changement de comportement souhaité.
<p>Voici les actions qui sont prévues, les mesures éducatives et les sanctions possibles</p> <p>3^e Niveau</p>	<p>*Niveau 3</p> <p>Il y a encore récurrence ou intensification de la violence ou de l'intimidation</p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 2</p> <p>On fait intervenir un tiers : policier, CISSS de Montérégie Est, la protection de la jeunesse ou la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.</p>

**La direction se donne toujours le choix de passer d'un niveau à l'autre selon la gravité et l'intensité du geste.*

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

2022-2023	
<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<p>Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées en mode protégé : accès limité à la direction ainsi que le gestionnaire du site protégé à la commission scolaire. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos. Pour ce qui est du signalement, les messages écrits peuvent aussi être cachetés.</p>

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur de tel acte.

2022-2023		
Acteur	Victime	Témoin
<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter ce qu'il a à dire. • Communiquer avec ses parents. • Évaluer son besoin. • Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi. <p>Encadrement (Possibilités)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire un encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes 	<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter ce qu'elle a à dire. • Lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, qu'elle ne le mérite pas. • Communiquer avec ses parents. 	<p>Soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions. • Valoriser ses actions. • Développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité.

<p>posés, leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place, restrictions selon les gestes posés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouver des gestes de réparation ou des travaux communautaires en lien avec les actes commis. • Faire un plan d'intervention. • Avoir un suivi avec une technicienne en éducation spécialisée (individuel ou groupe d'habiletés sociales). • Dans les cas extrêmes : utiliser une référence à l'externe (CISSS, policier, la Protection de la jeunesse, etc.). • Assurer un suivi. • Avoir un suivi avec un professionnel de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles elle se sentira en confiance. • Évaluer sa détresse. • Travailler son estime de soi et l'affirmation de soi. • La référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible. • Rappeler que l'adulte reste disponible en tout temps. • S'assurer de faire un retour avec la victime. • Assurer un suivi. • Avoir un suivi avec un professionnel de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. • S'assurer de faire un retour avec le témoin. • Consulter un professionnel de l'école. • Assurer un suivi.
---	---	--

Dans tous les cas, un suivi doit fait pour tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<p>Signature de la direction d'école</p>		<p>Date : 25 octobre 2022</p>
<p>Signature de la présidence Conseil d'établissement</p>		<p>Date : 25 octobre 2022</p>